

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la séance : L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le DEUX du mois de JUILLET

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Sennecey-le-Grand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 39

Présents : 32

Procurations : 7

Absents :

Nombre de suffrages

exprimés : 39

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Étaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE (Président), Michelle PEPE, Jean-Paul BONTEMPS, Jean-François BORDET, Elisabeth CHEVAU, Suzanne D'ALESSIO, Christian PROTET, Jean BOURDAILLET (Vice-Présidents) Jacques HUMBERT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Jean-Michel COGNARD, Pascale HAUTEFORT, Monique HUGEL, Marc GAUTHIER, Fabien BRUSSON, Virginie PROST, Martine GRANDJEAN, Claude PELLETIER, Robert LEOEUF, Christian DUGUE, Véronique DAUBY Estelle PROTAT, Jean-François PELLETIER, André SOUTON, Patricia BROUZET, Alain DIETRE, Pierre GAUDILLIERE, Carole PLISSONNIER, Eric MATHIEU, Didier RAVET Marie FERNANDES ROCHA, Jean-Marc GAUDILLER (délégués).

Étaient excusés : Jean-Pierre BONNOT (pouvoir Marc GAUTHIER) Marc MONNOT (pouvoir Jean-Marc GAUDILLER) Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON), Christian CRETIN (pouvoir Christian DUGUE), Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET) Maud MAGNIEN (pouvoir Pierre GAUDILLIERE), Edith LUSSIAUD (pouvoir André SOUTON)

Date de convocation

25 juin 2019

Absents excusés :

Ont été nommés(es) comme secrétaires de séance : Suzanne D'ALESSIO, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Date d'affichage

05 JUIL. 2019

OBJET : Approbation de la modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05 JUIL. 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
Vu la délibération en date du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand. Cette délibération fixe notamment les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté communautaire en date du 26 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° BFC-2019-2020 après examen au cas par cas en date du 08 avril 2019, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation.

et publication du :

05 JUIL. 2019



Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du commissaire enquêteur :

- 1 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II-1° et -2°) : compléments apportés sur la capacité de la ressource en eau.
- 2 - Adaptation de l'additif au rapport de présentation (§II-1°) : compléments apportés sur le volet agricole
- 3 - Zone AUX1, adaptation du règlement : compléments apportés sur l'assainissement.
- 4 - Adaptation du règlement : remplacement du terme « RN6 » par le terme « RD 906 »
- 5 - Adaptation des orientations d'aménagement : complément apporté sur les possibilités de maillage entre les deux impasses projetées.
- 6 - Rectifications mineures de pure forme afin d'améliorer la lisibilité du dossier de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1. Décide d'approuver, suite à l'enquête publique, les modifications apportées au projet de modification du PLU ;
2. Décide d'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et en mairie de Sennecey-le-Grand aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et en mairie de Sennecey-le-Grand durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude BECOUSSE

